

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-04-23-2b

L'An DEUX MILLE VINGT-SIX et le 23 AVRIL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick HOULES, 1^{er} Adjoint.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Françoise DOMERGUE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,
Céline MOLINA donne procuration à Laetitia JUNG.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe du Théâtre de l'Ardailon

Conformément à l'article 205 de la Loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique, qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Pour l'exercice 2025, les réalisations budgétaires s'élèvent à :

- En section de fonctionnement : 295 533.38 € en dépenses et 289 018.33 € en recettes ;
- En investissement : 40 045.13 € en dépenses et 31 852.43 € en recettes ;

Le CFU laisse donc apparaître un déficit de fonctionnement de 6 515.05 € et un déficit d'investissement de 8 192.70 €.

A ces résultats, les reports de l'exercice 2024 ont été repris pour un excédent de 6 516.76 € en fonctionnement et un excédent de 11 699.04 € en investissement.

L'excédent net de clôture s'élève à 1.71 € en section de fonctionnement et l'excédent net de clôture à 3506.34 € en section d'investissement.

En l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Jordan DARTIER, ordonnateur du budget examiné, sous la présidence de Monsieur Patrick HOULES, 1^{er} adjoint, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de voter le CFU 2025 du budget annexe du Théâtre de l'Ardailon.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Théâtre de l'Ardailon,

CONSIDERANT les inscriptions et les réalisations budgétaires de l'exercice 2025,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité, Monsieur le Maire et Monsieur Jordan DARTIER, ordonnateur du budget examiné, étant sortis et n'ayant pas pris part au vote,

VOTE le CFU 2025 du budget annexe du Théâtre de l'Ardailon.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/04/2026

Publié le : 28/04/2026